



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Anita GUIBERTEAU

tél : 05 46 27 44 41

anita.guiberteau@charente-maritime.gouv.fr

**Commission de suivi de site  
Sociétés PICOTY et SDLP  
La Rochelle**

Compte-rendu de la réunion  
du mardi 19 novembre 2024 à 14 h 00  
La Rochelle

**Liste des participants**

**Collège « Administration de l'État »**

|              |   |
|--------------|---|
| M. CAYRON    | Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime                  |
| M. TAVEL     | Chef de l'unité bi-départementale 17/79 DREAL                             |
| Mme COUTY    | Inspectrice de l'environnement, UD 17/79 DREAL                            |
| Mme BRUN     | Chargée d'études risques naturels, DDTM                                   |
| Mme FEUILLET | Cheffe du bureau de la planification et de la défense civile - Préfecture |

**Collège « Elus des Collectivités territoriales ou EPCI »**

|              |  |
|--------------|--|
| Mme DESVEAUX | Conseillère départementale                   |
| M. RAPHEL    | Conseiller communautaire, CdA de La Rochelle |
| M. DUBOIS    | Conseiller municipal, ville de La Rochelle   |

**Collège « Riverains ou associations »**

|            |                                  |
|------------|----------------------------------|
| M. BILLARD | Comité quartier Port-Neuf        |
| M. BOZIER  | Association Respire              |
| M. POINT   | Association Respire              |
| M. DEBOISE | Association Nature Environnement |

**Collège « Exploitants »**

M. le Directeur de la société PICOTY  
M. le Responsable exploitation de la société PICOTY  
Mme la Responsable QHSE de la société PICOTY  
M. le Directeur de la société SDLP  
M. le Responsable HSE de la société SDLP

**Collège « Personnalités qualifiées »**

|                    |   |
|--------------------|---|
| Capitaine COUSSEAU | SDIS 17                                   |
| M. GRUNENWALD      | Commandant du Port Atlantique La Rochelle |

Invités :

Mme GLEMAIN  
M. BOUTIN

Risques majeurs et sécurité civile – Ville de La Rochelle  
Service Transition Energétique Résilience Ecologique – CdA de La  
Rochelle

**Ordre du jour**

- Approbation du compte-rendu de la Commission de suivi de site du 27 septembre 2023
- Présentation du bilan du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 de l'inspection des installations classées
- Présentation du bilan de l'année 2023 des exploitants PICOTY et SDLP en application de l'article D.125-34 du Code de l'environnement
- Questions diverses

**14 heures 10 – Début de la séance**

M. le Président remercie les participants de leur présence, ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

**Approbation du compte-rendu de la Commission de suivi de site du 27 septembre 2023**

M. BILLARD signale une erreur dans l'horaire du début de réunion mentionné dans le compte-rendu (au titre Début de la réunion, lire 10 h 00).

M. DEBOISE interroge sur la température d'inflammabilité de l'huile EMAG (ester méthylique d'acide gras). Les exploitants s'engagent à donner l'information, après vérification.

M. DEBOISE demande des précisions sur un échange relatif à la chaleur dans les silos qu'il juge décontextualisé dans le compte-rendu.

M. le Président explique que cet échange concerne l'incendie des silos du Groupe SICA Atlantique.

Mme COUTY décrit que l'incendie a débuté sur la toiture et s'est propagé dans le silo, nécessitant une extinction par la réalisation d'un tapis de mousse au sommet de la cellule et injection d'azote à la base.

Le compte-rendu de la Commission de suivi de site du 27 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

M. le Directeur de site SDLP a apporté les informations suivantes par mail du 20 novembre 2024 sur le point d'inflammation de l'EMAG :

- le point éclair (point d'inflammation des vapeurs en présence d'une source d'ignition) des esters méthyliques d'acides gras (EMAG), souvent utilisés comme biodiesel, varie en fonction de leur composition. En général, il est situé entre 120 °C et 170 °C ;

- le point d'auto-inflammation des esters méthyliques d'acides gras (EMAG), se situe généralement autour de 250 °C à 300 °C. Cela signifie que c'est la température à laquelle ces substances peuvent s'enflammer spontanément sans la présence d'une flamme ou d'une étincelle externe.

## Présentation du bilan du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 de l'inspection des installations classées

En ce qui concerne la société PICOTY, Mme COUTY informe qu'en parallèle de l'instruction de deux demandes de modification des installations (changement d'affectation d'un bac en éthanol et ajout d'un groupe électrogène), une visite d'inspection, effectuée le 5 septembre 2023, a relevé des points positifs ainsi que des actions à entreprendre. La DREAL a également participé à un exercice de mise en œuvre du plan d'opération interne en décembre 2023.

M. BOZIER demande des précisions sur les modifications apportées à l'étude de dangers révisée.

Mme COUTY répond que l'étude a été déposée, mais reste à instruire. M. BOZIER sollicite un compte rendu de l'analyse de la DREAL à ce sujet lors de la prochaine CSS.

M. DEBOISE questionne sur la possibilité de problèmes de surpression liés à d'autres produits que l'éthanol. Mme COUTY explique que si l'éthanol ne présente pas de risque de *boil-over*, il peut toutefois y avoir un phénomène de surpression sur les réservoirs. C'est pourquoi, ceux-ci sont équipés d'évents de respiration et d'évents de pressurisation de bac.

M. DEBOISE se demande si des émanations sont liées aux installations.

Mme COUTY confirme que des émanations de vapeur proviennent des installations et précise que la réglementation impose l'installation d'écrans flottants sur les bacs d'essence, les plus émetteurs, pour les limiter.

Elle poursuit en présentant le bilan des deux visites d'inspection menées au sein de la société SDLP sur son site principal en 2023 et 2024 qui ont relevé des constats favorables ainsi que des points nécessitant des actions.

A la suite de cette présentation, M. DEBOISE demande les raisons du choix d'enterrer des cuves contenant de l'éthanol.

M. le Directeur de la société SDLP explique qu'elles ont été construites il y a plusieurs années (vers 2010) pour limiter les zones d'effet et ne pas impacter le périmètre du PPRT en cours d'élaboration. Il ajoute qu'un réservoir aérien a été dédié récemment au stockage de l'éthanol. Les cuves enterrées, situées sur le site de Béthencourt, ont une capacité limitée à 500 m<sup>3</sup>.

M. DEBOISE s'interroge sur les causes des problèmes d'étanchéité des cuvettes de rétention du site de Béthencourt exploité par la société SDLP.

Mme COUTY précise que ces travaux de réfection des cuvettes de rétention ne sont pas liés à la découverte de produits détectés dans les piézomètres.

Le responsable HSE de la société SDLP indique que le vieillissement des infrastructures nécessite une maintenance régulière pour préserver leur étanchéité. M. le Directeur de la société SDLP souligne que ces travaux constituent la troisième tranche, après celles réalisées dans les années 1970 et 2000.

Mme COUTY conclut en mentionnant que l'étude de dangers du site du Fief de la Repentie a fait l'objet d'un réexamen quinquennal, suivi par un arrêté préfectoral du 20 mars 2024, et que le plan d'opération interne a été mis à jour. Par ailleurs, une visite d'inspection a eu lieu sur ce site en septembre 2024, dont les résultats seront présentés lors de la prochaine réunion de la CSS.

**Présentation du bilan de l'année 2023 des exploitants PICOTY et SDLP en application de l'article D. 125-34 du Code de l'environnement**

M. le Directeur de la société PICOTY précise que l'entreprise a consenti un investissement de 2 322 000 euros dédié à la sécurité et à l'environnement puis présente le bilan du Système de Gestion de la Sécurité, les réalisations 2023-2024 et les projets 2024-2025.

M. DEBOISE s'interroge sur la remise en activité du pipeline de chargement arrêté depuis la fuite du 10 mai 2023. M. le Responsable d'exploitation de la société PICOTY indique qu'il n'est toujours pas opérationnel. Des travaux seront engagés l'année prochaine en vue d'une remise en service. Pour l'instant, seul un pipeline sur deux fonctionne.

M. DEBOISE souhaiterait des précisions sur l'autosurveillance des rejets.

M. le Directeur de la société PICOTY explique que des systèmes ont été mis en place pour limiter le rejet dans le réseau collectif d'eaux pluviales collectées sur le site, souillées par des substances. Cependant, des dépassements de critères définis par l'arrêté préfectoral ont été constatés. La société IDDEA a été mandatée par la société PICOTY pour trouver des solutions.

M. le Responsable d'exploitation de la société PICOTY répond que cette étude est terminée.

La Responsable HSE de la société PICOTY indique que, selon les études menées, le produit présent dans la nappe d'eau souterraine provient d'un gazole ancien, même si la datation n'a pas encore été réalisée. Il ne s'agit pas d'une pollution récente. Le suivi des deux piézomètres a permis de déterminer le sens d'écoulement de la nappe d'eau souterraine et a permis de confirmer que ce produit se déplace sous forme d'une lentille entre les deux sites.

M. BOZIER demande comment on peut distinguer d'éventuelles inclusions de pollution nouvelle à de la pollution ancienne.

Le Responsable d'exploitation de la société PICOTY précise que si du fioul récent venait à se mélanger à cette pollution ancienne, les analyses permettraient de différencier les deux hydrocarbures. C'est le travail du bureau d'études.

M. DEBOISE aimerait des précisions sur la filière de traitement des déchets hydrocarbonés (291 tonnes pour la société Picoty) et sur l'impact environnemental des filières d'approvisionnement en biocarburant.

M. le Responsable d'exploitation de la société PICOTY indique que ces déchets sont pompés et amenés dans un exutoire pour être détruits.

M. le Directeur de la société PICOTY répond que les déchets d'hydrocarbures sont traités dans une filière agréée, en France et plus précisément vers Bassens pour ce qui concerne leurs déchets, disposant des autorisations nécessaires pour les détruire. En retour, le prestataire adresse à l'exploitant des bordereaux de suivi de déchets. Concernant les approvisionnements, il rappelle que l'intégration de biocarburant est généralement obligatoire, sachant que le sourcing et les conditions de production nécessitent un agrément spécifique. Les contrôles sont prévus dans les process.

Mme DESVEAUX s'enquiert de la date à laquelle sera revu le plan particulier d'intervention (PPI) des dépôts pétroliers.

Mme FEUILLET répond que le plan d'intervention de ces dépôts sera révisé en 2025.

Mme GLEMAIN revient sur les dépassements concernant certains paramètres des rejets dans les eaux pluviales et se demande si ces rejets ont été suspendus.

Le Directeur de la société PICOTY explique qu'un effort est fait sur les débits. Ceux-ci ont été réduits.

Mme GLEMAIN propose de collaborer avec le service de gestion des eaux pluviales sur ce sujet, ce que le Directeur de la société PICOTY note.

Le responsable HSE de la société SDLP présente le bilan de l'année 2023 et précise que l'entreprise a consenti un investissement de 2 017 000 euros dédié à la sécurité et à l'environnement. Il détaille ensuite les performances HSE.

M. DEBOISE demande les raisons de l'arrêt de la cuvette 2.

Le Directeur de la société SDLP explique que cet arrêt s'inscrit dans un programme de modernisation des bacs et des cuvettes qui ne respectaient plus la réglementation. Pour cette petite cuvette, il a été pris la décision d'un arrêt plutôt que d'une réparation. Elle sera détruite à l'avenir.

Mme GLEMAIN demande s'il est possible de réévaluer le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) pour le revoir à la baisse en raison de cette modification.

Mme COUTY précise que les zones d'effet seront actualisées dans l'étude de dangers mais que, conformément à la doctrine nationale, le PPRT ne le sera pas quant à lui. Les zones inscrites dans ce PPRT, formant une zone de précaution urbanistique, n'ont pas vocation à être révisées à la baisse.

Mme GLEMAIN affirme qu'aucun texte réglementaire n'étaye cette position nationale.

M. le Président ajoute qu'une révision du PPRT apporterait peu de changement dans ce cas de figure.

Mme GLEMAIN exprime des réserves à cet égard.

M. DEBOISE s'interroge sur la stratégie des industriels concernant l'avenir des sites, associée au vieillissement des bacs (suppression/remplacement ; destruction pure et simple, etc).

Le Directeur de la société PICOTY explique que les travaux à réaliser sur les bacs sont régis par des obligations réglementaires. Les coûts de réparation sont généralement préférés à la reconstruction, le marché des carburants étant décroissant.

M. DEBOISE note que certains bacs ont plus de cinquante ans, ce que confirme le Directeur de la société PICOTY, tout en précisant qu'ils sont entretenus et font l'objet de contrôles réguliers.

M. DEBOISE observe que la société SDLP a, elle, opté pour une destruction des bacs.

Le Directeur de la société SDLP précise que le choix de détruire certains bacs découle d'une étude technico-économique (optimisation des stockages et désaffectation des petits bacs qui ne sont plus dimensionnés aux besoins d'aujourd'hui).

M. BOZIER s'enquiert de l'état d'avancement d'un projet de la société Picoty de construction de nouveaux bacs développé au moment du renouvellement de la concession d'occupation du domaine public maritime concernant le Grand port maritime.

Le Directeur de la société PICOTY, nouvellement en poste, indique ne pas disposer d'élément relatif à la stratégie du groupe concernant la construction de nouveaux bacs.

M. le Président indique que les services de l'État n'ont pas connaissance d'un tel projet à ce jour.

M. DEBOISE souhaite savoir si les bateaux déchargés par les sociétés PICOTY et SDLP sont communs.

Le Responsable d'exploitation de la société PICOTY répond qu'ils le sont dans environ 70 % des cas.

M. BILLARD souhaiterait savoir si les exploitants mettent en place une information destinée aux habitants du quartier.

Mme FEUILLET mentionne que la distribution des plaquettes et des affiches réalisées dans le cadre du PPI par les exploitants est effectuée par la mairie.

Mme GLEMAIN complète en indiquant que la mairie de proximité de Laleu détient l'ensemble des plaquettes des PPI des sites classés Seveso et que celles-ci sont disponibles sur le site internet de la Ville.

M. BILLARD note toutefois que ces informations municipales n'arrivent pas toujours dans les boîtes aux lettres des résidences.

Le Directeur de la société PICOTY précise que la société est disposée à organiser des visites.

### Questions diverses

Mme GLEMAIN indique que le programme d'accompagnement relatif à la mise en œuvre du PPRT concerne les travaux de réduction de la vulnérabilité de 300 logements. Le bilan des mesures foncières, dont le coût s'élève à 2 801 502,81 euros, montre que 12 maisons ont été acquises et déconstruites. Les terrains ont été rétrocédés à la ville de La Rochelle qui les aménage en zone de biodiversité. Il reste 4 maisons et 1 ensemble de garages qui n'ont pas fait l'objet d'un délaissement.

De plus, le programme Sécu Rénov visant à accompagner les propriétaires de logements privés dans la rénovation de leur logement prendra fin le 31 décembre 2026. A date, 50 diagnostics ont été réalisés, 42 maisons ont été protégées sur les 62 et deux dossiers sont en cours. Le budget total prévisionnel s'élève à 1 100 000 euros et à ce jour, 725 650 euros de travaux ont été réalisés.

En outre, 77 logements de l'Office public de l'habitat de la Communauté d'agglomération de La Rochelle ont fait l'objet de travaux pour un coût de 193 000 euros. La tribune du stade de foot a été démolie et le gymnase de Laleu a été fait l'objet de travaux de mise en sécurité.

M. DEBOISE souhaite savoir si les logements situés en zone de vulnérabilité sont exposés à un risque d'explosion.

Mme GLEMAIN précise que dans le PPRT, les zonages sont définis par les services de l'État en fonction des risques identifiés. Dans les zones B1, b1 et b3, des travaux sont obligatoires pour les logements, tandis que dans la zone R, un droit de délaissement permet aux propriétaires de céder leur bien à l'administration, à défaut de réaliser les travaux obligatoires. En revanche, dans la zone b2, les travaux recommandés ne bénéficient d'aucun financement.

En l'absence de questions supplémentaires, M. le Président lève la séance.

### 15 heures 30 – Clôture de la réunion

La Rochelle, 24 MARS 2025

Le Président

Emmanuel CAYRON